

ARRETE TEMPORAIRE N° A_2024 _ N° 45/24
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
CHEMIN DU PLAN DU MILIEU – ROUTE DE CARPENTRAS
Prolongation arrêté n° 27/24

PUBLIÉ LE 9 FEVRIER 2024

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

VU, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, l'arrêté n° 27/24 réglementant la circulation et le stationnement chemin Plan du Milieu – Rte de Carpentras,

VU la permission de voirie n°140967 délivrée par la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat le 25 janvier 2024,

CONSIDERANT que ces travaux, initialement prévus jusqu'au 2 février 2024 nécessitent une prolongation,

ARRETE

ARTICLE 1 - L'entreprise BAS MONTEL mandatée par ENEDIS effectuera des travaux de terrassement pour l'extension du réseau électrique sur le chemin du Plan du Milieu (1797 route de Carpentras) jusqu'au **29 FEVRIER 2024**.

ARTICLE 2 - La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits sur la zone de travaux des voies concernées jusqu'au 29 février 2024.

ARTICLE 3 - L'entreprise SRV BAS MONTEL devra mettre en place la pré-signalisation et la signalisation relatives à ces restrictions, déviation et balisage du chantier.

ARTICLE 4 - Déviation à la charge de l'entreprise BAS MONTEL :

1 - Bretelle voie rapide Carpentras-Avignon :

- Panneau déviation vers chemin du plan du milieu
- Contre allée voie rapide Carpentras – Avignon 1797 route de Carpentras mise en place de barrière ERAS pour barrer la bretelle.

2 – Intersection chemin du plan du milieu avec contre allée/route de Carpentras, panneaux : route barrée et déviation avec plaquette déviation DESJOYAUX.

ARTICLE 5 - Les véhicules prioritaires (pompiers, police, gendarmerie) sont autorisés à circuler et à intervenir dans la zone des travaux.

ARTICLE 6 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 6 février 2024

LE MAIRE **Thierry LAGNEAU**

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint délégué à la circulation,
Dominique DESFOUR

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication

Le **9/02/2024**

Pour le Maire et par délégation

Le CDS, responsable adjoint de la police municipale
Joaquin CORTES

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,*
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes*

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr



Le Président de la Communauté d'Agglomération
« Les Sorgues du Comtat »

à

SRV BAS MONTEL
863 Chemin de la Malautière
BP 7
84701 SORGUES CEDEX 1

Monteux, le 25/01/2024

N/Réf : CG/PDD/MP/ED/VN/140967

Objet : terrassement de 30 m pour extension de réseau électrique sur chaussée neuve - chemin du Plan du Milieu à Sorgues

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous accorder la permission de voirie liée au chantier cité en objet sous réserve que les prescriptions suivantes soient respectées :

Afin d'appliquer la réglementation en vigueur concernant l'exécution de travaux à proximité des réseaux, vous devrez être en mesure de justifier avoir déclaré le chantier sur le guichet unique www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr et maintenir le marquage des réseaux jusqu'à la fin des travaux.

Les revêtements de surfaces, chaussée ou trottoir, seront découpés à la scie diamantée avec reprise des finitions à l'identique. La tranchée sous chaussée sera fouillée de biais par rapport à l'axe longitudinal de la voie. Le remblaiement au-dessus du sable ou grain de riz pour enrobage des canalisations sera constitué en GNT 0/315 mm en terrain sec, ou 0/60 mm en terrain humide avec compactage par couches successives de 20 cm. **Des contrôles de compactage devront être réalisés au niveau de l'entrée du 1854 chemin du plan du Milieu à la réception du chantier avec la présence d'Enedis.**

La couche de base sera constituée de 30 cm de GNT 0/20 et de 12 cm de GB, suivant la fiche profil type ci-joint.

Avant la réalisation de la couche de roulement de 6 cm d'enrobé à chaud avec débord de 10 cm, le redécoupage de l'enrobé existant devra être effectué avec des bords droits et parallèles (pas de dentelage autorisé). Les joints seront fermés à l'émulsion de bitume sablé. À la fin du chantier, les marquages au sol existants seront refaits à l'identique et la voirie sera nettoyée.

L'accès des propriétés riveraines et les écoulements des eaux pluviales devront être constamment assurés.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation.

Cette autorisation est délivrée pour 30 jours à compter du 29 janvier 2024 et un renouvellement devra impérativement être demandé si les travaux n'ont pas été réalisés dans ce délai. Un technicien communautaire pourra à tout moment contrôler le bon respect de ces prescriptions. Le permissionnaire est tenu d'assurer toutes les facilités d'accès au laboratoire routier, à ces frais, pour effectuer les travaux de contrôles jugés nécessaires. La durée de garantie est d'une année. Lorsque le gestionnaire de la voie constate des défauts au cours de l'année de garantie et les notifie au pétitionnaire, ce dernier est tenu de procéder à la remise en état sans délai.

Les riverains seront prévenus au minimum 72 heures avant le commencement des travaux et les accès publics et privés seront maintenus de jour comme de nuit. Par ailleurs, les fouilles, dénivellations, matériels et dépôts de matériaux devront être signalés en permanence par des panneaux réglementaires.

Les modifications de stationnement et/ou de circulation induites par le chantier devront faire l'objet d'un arrêté municipal, la collectivité se réservant le droit de récupérer la chaussée en cas de nécessité.

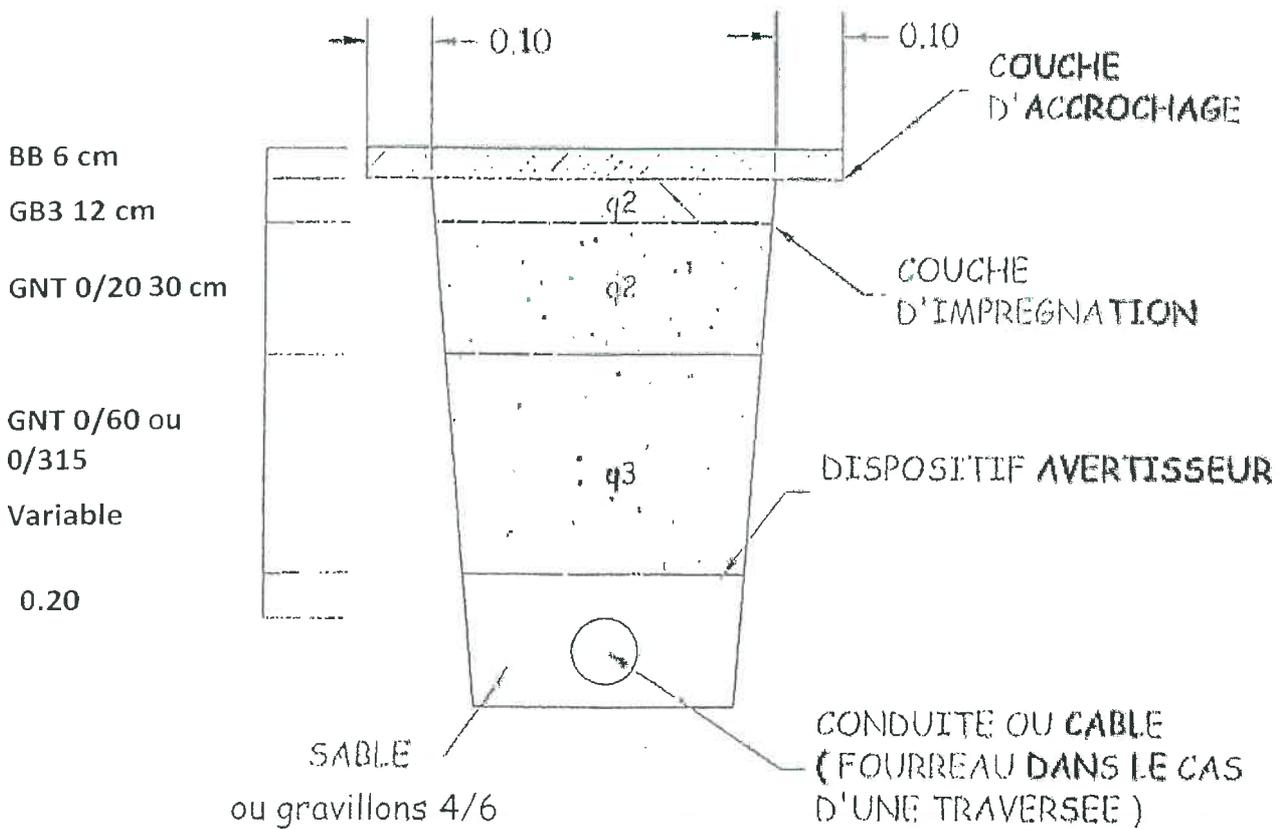
Je vous précise que votre seule responsabilité sera engagée en cas d'incident ou d'accident survenu du fait des travaux entrepris.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Christian GROS,
Le Président de la Communauté d'Agglomération
Les Sorgues du Comtat.



FRAISAGE OU SCIAGE PREALABLE
DES BORDS DE LA TRANCHEE



q_2, q_3 = qualité de compactage